

COMMUNICATION MUNICIPALE

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 1^{er} mai 2025, le Conseil communal a accepté, à l'unanimité, les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 02-2025

Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Chablais vaudois

- 1) d'adopter le volet stratégique du Plan directeur régional des zones d'activités Chablais vaudois.

La décision qui précède est soumise à approbation cantonale.

Le référendum ne sera possible qu'après celle-ci, aux conditions et délais qui seront fixés par avis dans la Feuille des avis officiels (FAO) le moment venu.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 2 mai 2025